



Conférence aux communes Bienvenue au SCC

ORDRE DU JOUR

Nicolas Mathys

Coordinateur
Formation et information

- Déclaration fiscale et guide
- Directives, informations et nouveautés fiscales

Pierrot Quarroz

Responsable des taxes cadastrales

- Valeurs fiscales des personnes morales

Régine Charbonnet Tornay

Cheffe de l'Office cantonal du contentieux
financier et des impôts spéciaux

- Impôt à la source

Dietmar Willa

Chef de la section TA

- Informations du team administratif

Stéphane Zufferey

Chef du projet SAP

- Nouveautés VSTax – Tell Tax
- Projets informatiques

Forum des questions

- Posez vos questions par email en indiquant le numéro du slide concerné (nicmat@admin.vs.ch)



Nicolas Mathys
 Coordinateur
 Formation et information

- Déclaration fiscale et guide
- Directives, informations et nouveautés fiscales
- Cours de base de fiscalité à l'intention des communes



Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2020 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Annexe des immeubles (frais d'entretien)

- Modification liée au report des frais d'économie d'énergie et de démolition – Un seul objet par page

Veuillez indiquer le détail de vos dépenses immobilières en vous référant au guide.
Lorsque les factures comportent des dépenses d'amélioration (plus-values), vous devez ressortir cette part du montant à déduire.

Date	Entreprise et nature des travaux	Montant de la facture	Frais d'entretien	OBJET No. _____	Frais d'économie d'énergie et frais de démolition
	Frais d'exploitation 1: (joindre les pièces justificatives)				
	Taxe d'élimination des ordures, voirie				
	Taxe d'épuration des eaux				
	Ramonage, contrôle et abonnement d'entretien du brûleur				
	Taxes de base d'électricité, gaz, eau				
	Forfaits admis pour l'ensemble de ces taxes et abonnements sans pièces justificatives , pas pour les PPE* (veuillez cocher)		<input type="checkbox"/> 1'000.–		
	Frais d'exploitation 2: (joindre les pièces justificatives)				
	Assurances immobilières (incendie, dégâts d'eau)				
	Impôt foncier bâtiments et biens-fonds				
	Responsabilité civile bâtiment (à l'exclusion de la RC privée)				
	Frais de copropriété (sans le chauffage et eau chaude)				
Total des frais d'entretien (A) et des frais d'économie d'énergie et démolition (B)			A		B
Report des frais « Economie d'énergie-démolition » (selon décision de taxation période précédente)					C
Total des frais d'entretien (à reporter au recto sous « Frais d'entretien effectifs »)					A+B+C

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2020 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Annexe agricole

Modification des valeurs du bétail au 31.12.2020

- Vaches + 100.- / Génisses plus de 2 ans + 100.- / Veaux + 50.- / Porcs +20.-

1) ÉLÉMENTS IMPOSABLES EN FORTUNE

1.1) Bétail (effectif au 31.12.2020)

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Vaches		2'200	
Génisses plus de 2 ans		2'100	
Génisses de 1 à 2 ans		1'300	
Veaux d'élevage		600	
Bovins d'engrais, remontes		2'000	
Chevaux		3'000	
Poulains jusqu'à 1 an		1'000	

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Truies et verrats		350	
Porcs d'engrais		240	
Chèvres et moutons		150	
Volailles (plus de 10 p.)		10	
Ruches d'abeilles		150	
Cerfs		400	
Total à reporter sous code 3010 de la déclaration d'impôts			

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2020 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Etat des titres – Précisions pour les gains de loterie

Précisions apportées en matière de mises déductibles

5. TAXATION DES GAINS DE LOTERIE	
Gains de loterie 2020 (<i>Sport-Toto, Toto X, PMU etc.</i>) Attestations originales obligatoires des gains	Gains 2020 en Fr.
Part des gains unitaires provenant de la participation à des jeux de grande envergure autorisés par la LJAr, qui excède Fr. 1'000'000.- (franchise d'imposition) Mises forfait 5%, max. Fr. 5'000.-. Soumis à l'IA	
Part des gains unitaires provenant de la participation à des jeux de casino en ligne autorisés par la LJAr, qui excède Fr. 1'000'000.- (franchise d'imposition) Mises à prouver, max. Fr. 25'000.-. Soumis à l'IA	
Les gains unitaires supérieurs à Fr. 1'000.- (limite d'imposition) provenant de la participation à des jeux d'adresse ou à des loteries destinés à promouvoir les ventes. Mises forfait 5%, max. Fr. 5'000.-. Soumis à l'IA	
Les gains provenant de jeux non autorisés selon les dispositions de la LJAr, imposables en totalité. Mises non déductibles. Non soumis à l'IA	
Gains en nature, par exemple véhicule (à déclarer à la valeur marchande)	
A déduire: forfait 5 % maximum Fr. 5'000.- par gain excepté pour gains au casino on-line, mises à prouver jusqu'à concurrence de Fr. 25'000.- par gain	
TOTAL: à reporter dans déclaration d'impôt sous code 1230	
Impôt anticipé (35 %) retenu sur les gains de loterie	
Tous les gains de loteries et de jeux d'argent doivent être déclarés sous chiffre «10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES»	

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2020 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Etat des titres - Participations privées et commerciales

■ Modification des rabais

- ICC – Les rabais n'ont pas changé (50% Commerciales-40% Privées)
- IF – **Nouveau rabais 30%** (Commerciales et privées)

Total fortune brute et des rendements bruts _____	4
./. Rabais 40% sur les codes PP (participations privées pour l'ICC)* _____	4a J.
Sous-total des rendements _____	
TOTAUX À REPORTER (fortune sous code 3200 / rendements sous code 1210) _____	4-4a
Demande de remboursement de l'impôt anticipé (35% du total du chiffre 5) _____	
Demande de remboursement de la retenue d'impôt supplémentaire USA (R-US) _____	
Demande d'imputation forfaitaire d'impôt (DA-1) _____	
Participations commerciales	
Total «PCE et PCF»: revenus sur participations commerciales _____ (50% du total «PCE et PCF» pour l'ICC)* (à reporter dans la déclaration d'impôt sous code 2000)	
*Participations privées et commerciales IFD Rabais de 30% en matière d'IFD, la différence est reportée sous chiffre 2710.	

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2020 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Autres déductions – Frais médicaux

- Précision concernant les tickets de pharmacie
- Modification concernant les diabétiques

FRANCHISES ET FRAIS MÉDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR LES CAISSES MALADIE

(inclus frais de dentiste et lunettes)

Déduction pour les résidents de homes: un forfait de Fr. 40.– par jour est admis (maximum 365 jours x Fr. 40.– = Fr.14'600.–) +

Forfait déductible pour les personnes diabétiques sous traitement médical

Fr. 2'500.– +

Les attestations des caisses maladie et les pièces justificatives des frais doivent être jointes.

Les frais relatifs à l'automédication (tickets de pharmacie) ne sont pas admis sans ordonnance médicale

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Informatique

VSTax et Tell Tax-QR

- Une vidéo explicative est à disposition sur le site du SCC

• Pour l'utilisation du VSTax-QR (Tell Tax sans login) vous avez la possibilité de consulter une vidéo explicative en cliquant sur les liens suivants :

- https://www.vs.ch/vstaxqr_fr



Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Retour des déclarations

■ Retour des déclarations d'impôt directement au SCC

■ Poursuite des tests avec 20 communes supplémentaires

- *Goms; Obergoms, Naters, Brig, Visp, Zermatt, Leuk, Sierre, Crans-Montana, Sion, Savièse, Fully, Bagnes / Vollèges, Martigny, Charrat, Saillon, Liddes, St-Maurice, Collombey-Muraz, Monthey.*

- ##### ■ Comme c'était déjà le cas pour les **hors-pays**, les déclarations des contribuables domiciliés **hors-canton** seront retournées **directement au SCC** et plus dans les communes.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Nouveautés

Impression des déclarations

- En cas de connexion internet lors de l'élaboration de la déclaration avec VSTax, ***la déclaration ne peut être déposée que par internet.***

3. Imprimer en totalité la déclaration fiscale :

- *L'administration fiscale recommande d'utiliser l'une des deux variantes mentionnées ci-dessus. A la fin du transfert par Internet, vous avez la possibilité d'imprimer une copie de votre déclaration fiscale. Si le VSTax détecte une connexion Internet active, la déclaration fiscale ne peut être déposée que par Internet en utilisant l'une des deux options mentionnées ci-dessus.*

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Revenu agricole

- Précision apportée concernant les situations de défaut de paiement de vendange

Défaut de paiement de vendange

Il arrive de plus en plus que certains marchands de vins rencontrent des difficultés financières et ne peuvent pas payer dans l'année leurs fournisseurs de vendange ou les loyers des vignes. Le SCC a donc défini une pratique à appliquer lorsque ces cas surviennent.

Une directive est disponible sur le site internet du SCC.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Revenu d'immeuble

- ❏ Rappel que les revenus provenant d'objets immobiliers loués par l'intermédiaire des plates-formes Airbnb etc. doivent être déclarés soit dans les revenus indépendants soit dans les revenus d'immeubles.

Revenu provenant des plateformes de locations en ligne : Vous avez mis votre appartement à disposition d'hôtes contre rémunération?

- Quiconque met à disposition un logement contre rémunération doit déclarer les revenus qu'il en retire. Il s'agit notamment des revenus obtenus par l'intermédiaire des plateformes en ligne telles que *Airbnb*, *Booking.com*, etc.
- Si vous remplissez les conditions d'une *activité indépendante*, un relevé des recettes et dépenses doit être joint à la déclaration d'impôts.
- Si tel n'est pas le cas, les revenus sont à déclarer sous chiffre 1110.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Revenu d'immeuble

- Précision apportée sur la pratique valaisanne en matière de déduction des frais d'entretien d'immeuble (facture ou paiement)

N.B. Le contribuable peut, pour chaque période fiscale et pour chaque immeuble choisir entre la déduction des frais effectifs et la déduction forfaitaire. Le contribuable a la possibilité de déduire les frais d'entretien sur la base, soit de la date de la facture, soit de la date du paiement, la même pratique doit être appliquée pour l'ensemble des factures présentées.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Revenu d'immeuble

Panneaux solaires photovoltaïques et thermiques

- Abandon du délai de 5 ans entre la construction et la pose de ces équipements. Il est donc possible de déduire ces frais d'économie d'énergie au moment de la construction de l'habitation privée.

*Une nouvelle directive entrée en vigueur dès la période fiscale 2019 permet la déduction des frais d'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, à titre d'encouragement à l'accession à la propriété, immédiatement et sans délai suite à la construction. Le délai de 5 ans est ainsi abandonné.
La directive peut être consultée sur le site internet du SCC.*



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Revenu d'immeuble

Nouvelle ordonnance AFC relative aux frais d'entretien d'immeuble

■ Concerne :

- **Les dépenses liées à l'économie d'énergie et de démolition (directive sur le site du SCC).**

Entrée en vigueur pour ICC / IFD : 1.1.2020

Révision totale de l'ordonnance, avec les principales modifications suivantes :

- Déduction des dépenses liées à la démolition en vue de la construction d'un bâtiment de remplacement.
- **Report sur deux périodes** des frais d'investissement énergétique, y compris les frais de démolition, si ces frais ne peuvent pas être entièrement pris en considération sur le plan fiscal pour l'année pendant laquelle ils ont été engagés.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Etat des titres

Modification des rabais des participations commerciales et privées

Imposition partielle des rendements de participations de la fortune commerciale : les revenus des participations de la fortune commerciale sont imposables, après déduction des charges imputables, à hauteur de 50 % à l'impôt cantonal et communal et de 70% à l'IFD (imposition partielle), si les conditions légales sont remplies.

L'imposition partielle concerne les revenus suivants : les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les prestations appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participations, ainsi que les bénéfices provenant de l'aliénation de tels droits de participations.

Conditions de l'imposition partielle : il faut que les droits de participations équivalent à 10 % au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative; pour les bénéfices d'aliénation, les droits de participations doivent rester propriété du contribuable ou de l'entreprise de personnes pendant un an au moins.

Imposition partielle des rendements de participations de la fortune privée : les revenus des participations de la fortune privée sont imposables à hauteur de 60 % à l'impôt cantonal et communal et de 70% à l'IFD (imposition partielle), si les conditions légales sont remplies.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Pension alimentaire

- **Changement de pratique concernant les pensions alimentaires versées sous forme de capital**
 - Pratique identique à l'IFD dès le 1^{er} janvier 2020

Nouveau à partir de la période fiscale 2020

ICC - IFD : Les contributions d'entretien qui sont versées sous la forme d'une prestation en capital, ne sont pas imposables auprès de leur bénéficiaire. Chez le débiteur de la prestation, le paiement équivaut à l'extinction d'une dette et n'est ainsi pas déductible.

La nouvelle directive peut être consultée sur le site internet du SCC.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Autres revenus

- **Primes versées par l'Etat du Valais dans le cadre de la promotion liée à la mobilité électrique et hybride et borne de chargement**
 - Ces primes sont imposables à titre d'autres revenus sous la rubrique 1500.

Primes de l'Etat du Valais à la mobilité électrique et hybride

Conformément à l'article 12 alinéa 1 LF et à l'article 16 alinéa 1 LIFD, tous les revenus périodiques et uniques sont soumis à l'impôt sur le revenu. Les revenus exonérés d'impôt sont définis de manière définitive à l'article 20 LF et à l'article 24 LIFD.

La législation fiscale ne prévoyant aucune exonération pour des primes incitatives à l'acquisition d'un véhicule électrique et hybride rechargeable, ces deux primes sont soumises à l'impôt sur le revenu et doivent être déclarées sous la rubrique 1500 de la déclaration d'impôt.



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Intérêts passifs

Précisions concernant les pénalités bancaires

L'indemnité (pénalité) payée par l'emprunteur en cas de résiliation anticipée d'un emprunt hypothécaire.

- a) Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec le même créancier ; l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs.
- b) Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec un autre créancier ; l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs jusqu'à la période fiscale 2019. Dès la période fiscale 2020, conformément à une décision du TF, elle ne sera plus déduite du revenu imposable.
- c) Résiliation du contrat en raison de la vente de l'immeuble ; l'indemnité est, dans tous les cas, qualifiée d'impense et prise en compte dans le calcul de l'impôt sur les gains immobiliers. Elle n'est pas déduite du revenu imposable.

Pour plus d'informations, consultez la directive y relative dans le *guide de taxation* sur le site du SCC rubrique 1710 www.vs.ch/impots.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Dépenses professionnelles – Télétravail et RHT

Directive sur le site du SCC

6. Télétravail – Employés au bénéfice des RHT

Déduction pour les frais professionnels

Télétravail exceptionnel lié au Covid-19

- L'employé pourra déduire dans sa déclaration d'impôt les dépenses professionnelles (frais de déplacement et repas hors domicile) sans tenir compte des jours de travail effectués au domicile ou dans le cadre des RHT. Par contre, il ne peut pas déduire des dépenses supplémentaires pour l'utilisation d'un bureau au domicile, ces frais sont compris dans le 3% admis à titre d'autres dépenses professionnelles.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Cotisations au 3^{ème} pilier A

Adaptation des montants déductibles

- b) **Déduction pour les contribuables affiliés à une institution de prévoyance 2^{ème} pilier**
Les salariés et indépendants assurés obligatoirement ou facultativement à une institution de prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) peuvent déduire les cotisations mentionnées dans l'attestation de l'établissement d'assurance ou de la fondation bancaire, **mais au maximum Fr. 6'826. – pour l'année 2020.**
- c) **Déduction pour les contribuables qui ne sont pas assurés au 2^{ème} pilier**
Les salariés et indépendants qui ne sont pas affiliés à une institution de prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) peuvent déduire les cotisations mentionnées dans l'attestation de l'établissement d'assurance ou de la fondation bancaire **jusqu'à 20 % du revenu provenant d'une activité lucrative, mais au maximum Fr. 34'128. – pour l'année 2020.**

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Aidants bénévoles

■ Modification de l'art. 31 al. 1 lettre i) LF

- Augmentation de la déduction de 3'000.- à 5'000.-.

Une déduction de Fr. 5'000.- est accordée aux aidants bénévoles d'une personne âgée et des personnes en situation de handicap bénéficiant d'une rente d'impotence moyenne ou grave. La déduction est accordée si l'aide apportée est régulière et s'il est établi qu'à défaut de cette aide, la personne devrait être placée dans un EMS ou dans une institution ; l'état de santé de la personne et l'aide apportée **doivent être attestés, toutes les périodes fiscales**, par un médecin, le centre médico-social ou le responsable de l'organisation de soins et d'aide à domicile (formulaire disponible sur le site internet). Lorsque plusieurs aidants bénévoles favorisent le maintien à domicile de la personne, la déduction est partagée entre eux.

La nouvelle directive du 20 novembre 2020 est publiée sur le site internet du SCC.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Frais de handicap

📌 Directive EMS – Structure de jour – Institut – Soins à domicile

Directives pour les personnes séjournant dans un EMS, une structure de jour, un institut ou bénéficiant de soins à domicile en raison d'un handicap reconnu

- Les contribuables qui bénéficient des prestations de l'assurance invalidité (rente AI ou allocation pour impotent) et qui séjournent dans une structure d'accueil, le jour et la nuit, peuvent déduire les frais qui demeurent à leur charge comme frais de handicap. Le montant de la déduction correspond à la facture du home, réduite d'un forfait mensuel de Fr. 1'645.- (arrêt du 12.09.2019)
- Les contribuables qui bénéficient des prestations de l'assurance invalidité, mais qui demeurent à domicile, peuvent déduire les frais qui restent à leur charge comme frais de handicap.
- Les contribuables qui ne bénéficient pas des prestations de l'assurance invalidité (rente AVS sans allocation pour impotent) et qui séjournent dans une structure d'accueil, le jour et la nuit, peuvent déduire un forfait de Fr. 40.- par jour comme frais de maladie (rubrique 2565a).
- Les contribuables qui fréquentent une structure de jour peuvent déduire les frais facturés, après déduction des frais de repas selon notice N2-2007, comme frais de handicap.
- Les contribuables doivent produire les justificatifs utiles et détaillés.
- Le cumul des frais de handicap et des frais de maladie est admis.

La directive peut être consultée sur le site internet du SCC.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Déduction pour revenus modestes

Modification art. 32 al. 3 lettre b) LF (RFFA)

- Limite portée de 10'200.- à 20'000.-

b) Une déduction sur le revenu net imposable de Fr. 20'000. – est accordée aux contribuables qui n'ont pas droit à l'abattement indiqué sous lettre a. Cette déduction se réduit de Fr. 2'000. – par tranches de Fr. 1'500. – dépassant un revenu net imposable de Fr. 20'000.–. Cette déduction tombe dès que le revenu net imposable dépasse Fr. 33'500.–.



Certificat de salaire

Une FAQ est à disposition sur le site

Accueil
Personnes physiques
Formulaires déclaration d'impôts
Certificat de salaire

DOCUMENTS ET LIENS

- [Certificat de salaire - site de AFC](#) ↗
- [Certificat de salaire - Liens sur le site de l'AFC pour télécharger l'outil gratuit](#) ↗
- [Certificat de salaire - Lien pour le support de l'AFC](#) ↗
- [FAQ en format pour télécharger](#) ⬇

FAQ certificat de salaire

Retrouvez dans cette FAQ les réponses à vos questions sur les certificats de salaire, soit pour les employeurs, soit pour les employés

1.) Mon employé a travaillé différentes périodes durant l'année comme dois-je indiquer la durée de travail sur le certificat de salaire ?

Vous pouvez laisser la date du 1.1 au 31.12. Par contre, il est très important d'indiquer sous Observations **chiffre 15** : Période d'activité 1.1 au 31.3 et 1.9 au 31.12.

2.) A partir de quel montant suis-je tenu de remplir un certificat de salaire pour un employé ?

3.) Si une part privée est imposée pour l'utilisation d'une voiture de service, pourquoi faut-il mettre une croix dans la case « F » (transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail) ?



Autres projets en cours

■ A suivre prochainement

- Une uniformisation de la présentation de toutes les directives publiées sur le site est en construction avec une numérotation par catégorie.
- **Le catalogue des frais d'entretien d'immeubles** qui date de 2013 mérite également un dépoussiérage et des ajustements par rapport à la nouvelle ordonnance des frais d'entretien d'immeuble, notamment sur les frais d'économie d'énergie et de reconstruction reportables.



Directives informations nouveautés fiscales



Nouvelles directives

Directive disponible sur le site du SCC

Covid-19 – Mesures urgentes (26.03.2020)

- Dépôt des déclarations d'impôt 2019 reporté à fin mai.
- Impôt à la source – Délai pour la demande de révision repoussé au 31 mai – Délai de paiement repoussé au 30 juin.
- Provision extraordinaire de 50% du revenu sur l'exercice 2019 (PP-PM) limitée à 300'000.- et dissoute sur l'exercice 2020.
- Intérêts moratoires pas perçus du 1.4 au 31.12.2020.
- Procédures d'encaissement – Suppression des poursuites.
- Télétravail et contact avec le SCC.
- Demande de renseignements – Délai raisonnable accordé pour les réponses aux demandes.

Directives informations nouveautés fiscales



Nouvelles directives

Directive disponible sur le site du SCC

🇨🇭 Covid-19 – Provisions liées aux conséquences de Coronavirus (15.04.2020)

- En complément de la directive du 26.03.2020 «Covid-19 Mesures urgentes», cette directive apporte des précisions concernant la provision extraordinaire de 50% du revenu de l'exercice 2019 (PP-PM) limitée à Fr. 300'000.- et dissoute sur l'exercice 2020.

Directives informations nouveautés fiscales



Directive disponible sur le site du SCC

Primes de l'Etat du Valais à la mobilité électrique et hybride

■ Traitement des conséquences fiscales sur l'attribution des subventions aux citoyens.

- *Acquisition de véhicules hybrides de Fr. 750.- à Fr. 3'500.- selon la catégorie de véhicule.*
- *Bornes de recharges de Fr. 700.- à Fr. 2'000.- en fonction de la puissance installée.*
- ***Ces deux primes sont soumises à l'impôt sur le revenu et doivent être déclarées sous la rubrique 1500 de la déclaration d'impôt.***



Directive disponible sur le site du SCC

Aidants bénévoles (20.11.2020)

- Directive modifiant celle du 20 février 2014 intervenant suite à la modification de l'art. 31. al. 1 let i LF entrée en vigueur le 1.1.2020 suite aux mesures prises dans le cadre de la RFFA.
 - *La déduction est portée de Fr. 3'000.- à Fr. 5'000.- .*
 - *Elle ne dépend plus de l'âge de la personne.*
 - *Les autres conditions connues à ce jour n'ont pas été modifiées.*

Directives informations nouveautés fiscales



Directive disponible sur le site du SCC

Télétravail et Covid-19 (15.10.2020)

- A la suite de l'introduction généralisée du Télétravail, cette directive traite des incidences liées principalement aux frais de déplacement des personnes ayant effectué du Télétravail exceptionnel lié au Covid-19, ainsi que pour les employés au bénéfice des RHT.
 - *Aucune réduction des **frais de déplacements**.*
 - *Pas d'obligation d'inscrire les jours de télétravail et RHT **pour les employeurs sur les certificats de salaire**.*
 - *Les éventuels **défraiements** versés par l'employeur pour l'utilisation d'un bureau au domicile ne sont pas imposés si inférieur à Fr. 200.- par mois.*
 - *Pas de déduction possible pour **l'utilisation du bureau au domicile** dans le cadre des dépenses professionnelles (compris dans le 3%).*
 - ***Voiture de service et service extérieur** si le pourcentage est supérieur en raison du télétravail.*
 - *Elle précise également que pour le **Télétravail ordinaire** les dispositions en vigueur à ce jour sont toujours valables (indication des jours sur le CS et frais admis en relation).*

Directives informations nouveautés fiscales



Directive disponible sur le site du SCC

EMS – Structure de jour – Institut – Soins à domicile

- Sur la base d'une décision de la CCR, nous avons adapté la directive mise à jour lors de la période fiscale 2019.
 - Cela concerne la participation aux soins de longue durée qui doivent désormais être admis dans la déduction de frais de handicap.

DIRECTIVE (mise à jour période fiscale 2019)

EMS – Structure de jour – Institut – Soins à domicile

Situation 1
Personne à l'AVS ou bénéficiaire d'une rente d'invalidité dans un EMS

• Frais effectifs du home	Fr. 50'000.-	(y compris la participation aux soins de longue durée)
• Frais d'entretien	./.	Fr. 19'740.-*
• Montant déductible	Fr. 30'260.-	

* Calcul des frais d'entretien selon les normes du minimum vital de la **Conférence suisse des institutions d'aides sociales CSIAS** (décision CCR du 12.09.2019) :

• Minimum vital personne seule	Fr. 945.-
• Loyer	Fr. 700.-
• Total	Fr. 1'645.- x 12 = Fr. 19'740.-

- Ce montant de Fr. 30'260.- est à porter en déduction sous *frais liés à un handicap*.
- Le contribuable doit présenter la facture détaillée.
- En sus, il aurait le droit de faire valoir les frais de maladie ressortant du chiffre 3 de la circulaire avec les franchises IC et LIFD.
- En sus, il pourrait faire valoir l'article 31 LF alinéa 1 lettre f

Directives informations nouveautés fiscales



Agriculture – Arboriculture – Amortissement du capital plantes

Faits

- Un contribuable exploite une surface de 5'000 m² d'abricotiers. La parcelle est mise à sa disposition contre bons soins par son propriétaire. Il réalise un revenu de Fr. 15'000.- sur lequel il déduit bien évidemment le 35% à titre de frais, soit Fr. 5'250.-.

Question

- La déduction prévue dans les normes agricoles à titre de frais dans l'arboriculture **comprend l'amortissement du capital plantes**. L'exploitant n'a pas reconstitué la parcelle d'abricotiers, se pose dès lors la question de la part de l'amortissement à ressortir de la déduction des frais de 35% ?

Solution

- Pour l'arboriculture, la déduction des frais de 35% est calculé sur les recettes, amortissement du capital plantes compris. Par simplification, l'amortissement n'est pas calculé en fonction des recettes (35%) mais sur la base de la surface arborisée. Les frais d'investissements connus à ce jour dans l'arboriculture fixent la part d'amortissement du capital plantes à Fr. 0.15 ct/m². Cela se traduit par le calcul suivant :

➤ Pour l'exploitant

➤ Paiements du marchand de fruits		Fr. 15'000.-
➤ Frais d'acquisition du revenu	Fr. 5'250.-	
➤ ./ Amortissement du CP 5'000 m ² à 0.15 ct	- Fr. 750.-	Fr. 4'500.-
➤ Revenu agricole		Fr. 10'500.-

➤ Pour le propriétaire

- Il peut également effectuer cette déduction sur le loyer. Si les parcelles sont données contre bons soins, il peut faire valoir, comme c'est prévu dans le domaine de la viticulture, la perte de Fr. 750.-. Il convient de s'assurer que le capital plantes a été constitué par le propriétaire.

Directives informations nouveautés fiscales



Subvention au CM – Rétroactif de subventions

Faits

- Un contribuable a eu gain de cause dans un litige avec la Caisse de compensation et reçoit un versement rétroactif de subventions au CM pour 6 ans. Le montant total du rétroactif s'élève à Fr. 26'800.-.

Question

- Sachant que le contribuable a déduit régulièrement le forfait pour les primes d'assurance maladie, doit-on imposer ces subventions ?

Solution

- Dans le cas présent, c'est un fait nouveau et l'autorité fiscale peut ainsi effectuer ***un rappel d'impôt*** sur les différentes périodes fiscales.
- Toutefois, ***pour éviter une surcharge administrative***, nous pouvons également proposer au contribuable, une reprise à titre de revenu au moment du versement rétroactif, en tenant compte du taux.

Directives informations nouveautés fiscales



Revenu d'immeubles à l'étranger – Fixation de la valeur fiscale du bien

Faits

- Un contribuable a toujours déclaré son bien immobilier à l'étranger à la valeur vénale. Il prend connaissance de la pratique fixée par les autorités fiscales lors des dénonciations spontanées effectuées dans le cadre de l'EAR pour le calcul des biens immobiliers à l'étranger. Il s'estime pénalisé par rapport aux contribuables n'ayant jamais déclaré leurs biens à l'étranger, et bénéficiant des procédures simplifiées mises en place à titre de dénonciation spontanée.
- Dans les faits, il a toujours déclaré en fortune la valeur vénale de son bien pour un montant de Fr. 800'000.-. En effectuant le calcul selon la méthode simplifiée mise en place dans le cadre de l'EAR, il constate que la valeur de son bien serait estimée à Fr. 300'000.-.

Question

- Est-ce que dans une telle situation l'autorité fiscale devrait réviser la valeur du bien à l'étranger en partant du calcul proposé aux contribuables effectuant une dénonciation spontanée ?

Solution

- La méthode de calcul mise en place dans le cadre des dénonciations spontanées « EAR » **permet d'aboutir à la fixation d'une valeur d'un bien à l'étranger par défaut.**
- Dans le cadre de la procédure, si le contribuable, voire l'autorité fiscale peut apporter la preuve formelle que l'estimation fixée est soit supérieure soit inférieure au calcul simplifié, il convient de s'en écarter et d'appliquer la valeur vénale établie sur la base des informations et pièces justificatives déposées.
- Dans la question soulevée par le contribuable, si la valeur imposée de Fr. 800'000.- correspond à la valeur vénale de l'objet, c'est cette valeur qui sera prise en considération pour l'imposition de la fortune. **Le calcul selon la méthode simplifiée ne sera pas applicable dans un tel cas et une demande de révision est exclue.**

Directives informations nouveautés fiscales



Récupération des eaux pour économiser l'eau potable

Faits

- Un contribuable a effectué l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie afin d'économiser l'eau potable et ainsi réduire les coûts y relatifs. Peut-on déduire les coûts de ces installations pour le traitement des eaux de pluie, dans le cadre de l'économie d'énergie, soit lors de l'installation à la construction de la maison, soit pour une installation ultérieure ?

Solution

- Ce type d'investissement permettant la récupération des eaux de pluie a été analysé par la Conférence suisse des impôts (CSI) le 16 avril 2019. Elle a confirmé qu'elle n'a pas connaissance d'exemples explicitement déductibles au titre de la **protection de l'environnement**.
- Se basant sur l'ordonnance du 24 août 1992, elle relève que les énergies renouvelables à promouvoir en matière de frais d'économie d'énergie sont : l'énergie solaire, la géothermie, la chaleur ambiante captée avec ou sans pompe à chaleur, l'énergie éolienne et biomasse (y.c. le bois ou le biogaz).
- **L'installation d'un système de collecte des eaux n'est par conséquent pas considérée comme une mesure visant à économiser l'énergie au sens de cette ordonnance, elle n'est par conséquent pas déductible sur le plan fiscal.**



Taxe d'épuration des eaux usées (1)

Faits

- Concernant les taxes d'épuration des eaux usées, nous constatons des pratiques différentes selon les communes. Dans certaines communes, une taxe de base est facturée ainsi qu'une deuxième facture d'épuration correspondant à l'eau refoulée à la STEP. Le calcul est effectué en fonction de la consommation. Pour d'autres communes, une seule facture d'épuration est notifiée au contribuable.
- Dans le catalogue des frais d'entretien d'immeubles, cette distinction ne figure pas, seule la déduction des taxes d'épuration est mentionnée comme déductible. Cette taxe de base est également précisée dans la directive des frais forfaitaires de Fr. 1'000.- du 7.1.2013.

Question

- Comment devons-nous traiter les contribuables des communes qui facturent uniquement une taxe de base comprenant également l'épuration et celles qui séparent la partie d'eau consommée ?



Taxe d'épuration des eaux usées (2)

Solution

- Il convient de distinguer les deux taxes, l'une est considérée comme une taxe de base et l'autre est fixée en fonction de l'eau consommée.
- Après avoir analysé la jurisprudence en la matière et également les règles appliquées dans les autres cantons, nous fixons la pratique de la manière suivante :

- **Déductible**
 - *Taxe de base annuelle liée à l'épuration et l'évacuation des eaux.*

- **Non-déductible**
 - *Taxe d'exploitation calculée selon le volume d'eau consommé.*

- Pour les communes qui facturent uniquement une taxe de base, sans distinction de la partie consommation, celle-ci est entièrement déductible.



Intérêts négatifs sur des comptes d'actifs

Faits

- Un contribuable a porté en déduction dans l'état des dettes les intérêts négatifs liés à des comptes actifs, facturés par son établissement bancaire.

Question

- S'agissant de frais liés à la gestion d'un compte actif, ne devrait-on pas les reporter dans l'état des titres du contribuable ?

Solution

- Selon l'AFC, les intérêts négatifs sur des comptes courants suisses, **constituent des frais de tenue de compte**. Par conséquent, ces intérêts ne peuvent pas être portés en déduction dans l'état des dettes du contribuable car il bénéficierait en plus de la déduction forfaitaire dans le cadre des frais de gestion de la fortune.
- Ces intérêts négatifs doivent être inclus dans les frais effectifs de gestion de fortune du contribuable, soit **dans l'état des titres**, sous: Total frais d'administration des titres et reporter ensuite dans la rubrique 1800 de la DIPP.

Directives informations nouveautés fiscales



Déductions – 3^{ème} pilier A

Revenu inférieur à la cotisation

Faits

- Le contribuable cotise Fr. 6'826.- dans son 3^{ème} pilier A. Il est toujours affilié au 2^{ème} pilier. Son gain pour l'année en cours est le suivant :
 - Salaire net Fr. 4'853.-
 - ./ Dépenses professionnelles - Fr. 2'700.-
 - Revenu net Fr. 2'153.-

Question

- Peut-on déduire une cotisation au 3^{ème} pilier A supérieure au salaire net, après déduction des dépenses professionnelles ?
- Est-ce que la pratique est différente en cas de cessation d'activité et de départ en retraite ?

Solution

■ Situation 1 : Poursuite de l'activité

- *La Conférence suisse des impôts a traité ce cas d'application no B.2.1.1 de la CSI de la manière suivante :*
 - *Si le revenu de l'activité lucrative est inférieur à la déduction maximale autorisée au 3^{ème} pilier A, la question se pose jusqu'à quel montant une déduction pour les contributions au 3^{ème} pilier A peut être reconnue.*
 - *Du fait qu'un lien avec l'activité lucrative subsiste selon l'art. 7 al. 1 let. a OPP3, la déduction peut être admise à concurrence du revenu de l'activité lucrative. Pour les personnes exerçant une activité lucrative dépendante le revenu de cette activité (sans les frais d'acquisition du revenu) est dès lors déterminant.*
- ***Dans cette situation, la déduction maximale admise par l'autorité fiscale sera fixée à Fr. 4'853.-.***

Directives informations nouveautés fiscales



Déductions – 3^{ème} pilier A

Revenu inférieur à la cotisation

Faits

- Le contribuable cotise Fr. 6'826.- dans son 3^{ème} pilier A. Il est toujours affilié au 2^{ème} pilier. Son gain pour l'année en cours est le suivant :
 - Salaire net Fr. 4'853.-
 - ./ Déductions professionnelles - Fr. 2'700.-
 - Revenu net Fr. 2'153.-

Question

- Peut-on déduire une cotisation au 3^{ème} pilier A supérieure au salaire net, après déduction des dépenses professionnelles ?
- Est-ce que la pratique est différente en cas de cessation d'activité et de départ en retraite ?

Solution

■ Situation 2 : Cessation d'activité

- *Par contre, en cas de cessation d'activité (v/information interne no 17), conformément aux dispositions prévues dans l'art. 7 al. 4 de l'Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP3), au cours de l'année civile où il met fin à son activité lucrative, l'assuré peut verser la totalité de la cotisation, soit Fr. 6'826.-.*

Directives informations nouveautés fiscales



Acquisiteurs d'assurance – Travail hors canton

Faits

- Le contribuable est domicilié à Orsières. Il est acquisateur d'assurances pour l'arc lémanique. Son bureau se trouve à Lausanne et de ce fait il doit se déplacer dans le canton de Vaud tous les jours. Dans cette localité, il loue une chambre sur place ainsi qu'une place de parc pour son véhicule.
- Le contribuable estime que le formulaire pour les agents généraux et acquitateurs à plein temps ne tient pas compte de cette situation. Il prétend qu'il y a ainsi une inégalité de traitement avec le contribuable qui travaille et loge à son domicile tous les soirs.

Question

- Peut-on octroyer la chambre hors-canton et des dépenses supérieures en matière de déplacements ?

Solution

- Si le contribuable peut justifier que ***l'ensemble des frais effectifs*** présentés dépassent le montant de Fr. 30'000.-, et pour autant que ces ***frais sont nécessaires à l'acquisition du revenu***, l'autorité fiscale peut admettre des montants supérieurs à la limite fixée des 30'000.- dans l'attestation pour les acquitateurs d'assurance et agents généraux.



Frais forfaitaires – Miliciens des secours régionaux - OCVS

Frais forfaitaires admis à hauteur de 15% - Pratique confirmée

- Suite à un contrôle de la Caisse valaisanne de compensation, l'octroi du forfait de 15% attribué aux sauveteurs régionaux engagés par l'Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS), a été remis en question.
- Nous précisons que les montants versés à ces sauveteurs sont destinés à couvrir les dépenses liées à ce type d'interventions (utilisation du téléphone, matériel personnel, entretien du matériel, participation aux cours de formation etc.) .

Solution

- En accord avec la Caisse cantonale de compensation, nous avons pris la décision de ***maintenir cette pratique et les frais forfaitaires sont admis au max. 15%.***

Directives informations nouveautés fiscales



Appartement protégé – Structure de jour – Frais de handicap (1)

■ Appartement protégé

- Pour les contribuables occupant des appartements protégés, la déduction admise aux personnes logeant dans des homes a toujours été refusée. En effet, l'environnement d'un appartement protégé ne peut être comparé à la structure d'un home. Par ailleurs, la récente décision de la CCR (décision 2019) a confirmé que la part de l'entretien courant n'est pas admise pour les personnes en EMS.
- Par contre, si la personne qui occupe ce type d'habitation doit recourir à d'autres frais ou soins nécessités par sa situation physique, ces « **frais médicaux** » devront être portés sous la **rubrique 2565a**.
- Si la personne est au bénéfice d'une rente d'invalidité, d'une allocation d'impotence ou qu'elle a rempli le questionnaire médical justifiant le handicap, elle pourra porter les frais supplémentaires liés au handicap sous la **rubrique 2565b « frais de handicap »**, mais en aucun cas le loyer et la pension.

■ Exemple

- Une personne au bénéfice d'une rente d'invalidité réside en appartement protégé. Elle nécessite des soins qui sont à sa charge, notamment les frais engagés pour une infirmière qui effectue des soins à son domicile. La partie des frais non couverte par la caisse maladie et restant à sa charge, est admise en déduction à titre de frais de handicap.





Appartement protégé – Structure de jour – Frais de handicap (2)

Structure de jour

- Le contribuable en **situation de handicap** (justifié par une allocation d'impotence ou le questionnaire médical), qui doit par conséquent impérativement se rendre dans une structure de jour, bénéficie de la déduction selon la situation no 5 de la directive mise à jour pour la période fiscale 2019, soit :

EMS – Structure de jour – Institut – Soins à domicile

Situation 5

Personne dans une structure de jour (Exemple : Les Acacias)

- Facture de l'institut par jour Fr. 70.-
- Frais d'entretien ./ Fr. 21.50 *Notice N2/2007
- Montant déductible par jour Fr. 48.50

- Ce montant de Fr. 48.50 multiplié par le nombre de jour de fréquentation à l'institut est à porter en déduction **sous frais liés à un handicap**.
- La prestation complémentaire n'est pas à prendre en compte.
- Pour les personnes bénéficiant d'une allocation pour impotence faible, moyenne ou grave, **les forfaits ne sont pas admis** en plus des frais de handicap effectifs (cf. / facture de la structure de jour).

- Concernant les frais d'entretien selon la ***Notice N2/2007**, cela comprend le petit déjeuner Fr. 3.50, le dîner Fr. 10.- et le souper Fr. 8.-. Si la facture n'indique pas la part des frais de pensions non déductibles, conformément à la circulaire 11 de l'AFC, nous appliquons, le forfait de Fr. 21.50 par jour.
- Par contre, si les frais de pension sont détaillés dans la facture, nous prenons en compte les frais effectivement payés pour les repas.

Directives informations nouveautés fiscales



Déductions personnelles

Frais de home refacturés aux enfants – Contribuable déclare des revenus locatifs

Faits

- Suite au placement d'un contribuable en EMS, son fils s'est vu facturer une partie de la facture du home pour un montant de Fr. 3'800.-. Il fait valoir dans sa déclaration d'impôt la déduction pour personne nécessiteuse.
- Par rapport à la situation évoquée dans l'information interne no 19, **le contribuable a l'usufruit sur son habitation et perçoit des revenus locatifs de 10'000.- par an.** Il est au bénéfice d'une rente et a bénéficié de prestations complémentaires. Toutefois, cela n'est pas suffisant pour couvrir les factures de l'EMS, le fils doit par conséquent payer le solde restant.

Question

- **Est-ce que le fait de posséder un bien immobilier ou d'en avoir l'usufruit change la solution préconisée dans l'information interne no 19 ?**

Solution

- Le fait de posséder un bien immobilier n'influence pas la pratique en vigueur ci-dessous. En effet, les revenus n'étant pas suffisant pour couvrir les dépenses liées au home, c'est son fils qui se voit dans l'obligation de financer en partie ces frais.
- **Il a par conséquent le droit à la déduction pour personne nécessiteuse.**

Directives informations nouveautés fiscales



Frais de maladie – Concentrateur d'air – Malade atteint de BPCO

Faits

- Atteint de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), le contribuable, nous fait parvenir une attestation de la ligue pulmonaire valaisanne attestant d'un surcoût de frais d'électricité (Fr. 510.-) liés à ***l'installation d'un concentrateur d'oxygène à son domicile.***

Question

- Peut-on admettre ce surcoût à titre de frais de maladie ?

Solution

- Selon le service de l'énergie de l'Etat du Valais, ***l'utilisation de ce type d'appareil peut engendrer une augmentation de consommation d'électricité*** et par conséquent de la facture d'électricité d'environ Fr. 500.- à Fr. 1'000.- par année, en fonction du type d'appareil installé (faible ou haut débit).
- L'attestation de la « Ligue pulmonaire valaisanne » à l'intention du SCC fait état d'un surcoût de frais de consommation d'électricité de Fr. 510.- par année pour l'utilisation d'un concentrateur d'oxygène dans le cadre du traitement médical du contribuable.
- Conformément à la circulaire 11 de l'AFC, le surcoût engendré par l'utilisation de moyens auxiliaires doit être admis à titre de ***frais de handicap.***
- ***L'attestation délivrée par la ligue pulmonaire peut dès lors être admise comme telle.***

Directives informations nouveautés fiscales



Déductions personnelles

Frais de formation – Paiement en une fois

Faits

- Le contribuable va débiter une formation professionnelle qui va durer pendant 4 ans. Cependant, les frais sont facturés et payables au début de la formation, soit un montant de Fr. 16'590.-. Avec la limite maximale atteinte, il ne peut en fait déduire que 12'000.- sur le total des frais de formation engagés pour les 3 ans à venir.

Questions

- En comparaison avec le contribuable qui paye chaque année un montant de Fr. 4'000.- montant entièrement déductible, il estime qu'il y a de fait une inégalité de traitement.
- D'autre part, selon la circulaire AFC no 42 chiffre 4.7.2, dans le cas où l'employé doit rembourser le montant en une fois, il est précisé que la déduction de Fr. 12'000.- est octroyée par année fiscale. Dans son cas il estime par conséquent que la totalité des frais devrait être déduit sans être soumis à la limitation de Fr. 12'000.-.

Solution

- L'art. 29 lettre n LF et l'art. 33 lettre j LIFD prévoient sans discussion possible que les frais de formation et de perfectionnement **sont déductibles jusqu'à concurrence de Fr. 12'000.- par an. L'administration fiscale ne peut s'écarter du texte clair de ces dispositions.**

Directives informations nouveautés fiscales



Imposition d'après la dépense – Arrivée de nouveaux contribuables

- ❖ Merci d'indiquer sur l'avis d'arrivée expédié au SCC qu'il s'agit d'un contribuable imposé d'après la dépense.

Bureau des experts

- ❖ Dans le cadre de la redéfinition des tâches entre les sections des PPI/PM et celle des Experts-réviseurs, il a été décidé ce qui suit :
 - *Dès le 1er septembre 2020, les Experts-réviseurs sont en charge des dossiers d'expertise jusqu'au stade de la procédure de décision sur réclamation y comprise.*
 - *Cela signifie que tous les dossiers des Personnes physiques indépendantes et des Personnes Morales faisant l'objet d'une expertise seront gérés, dès cette date, par les collègues Experts-réviseurs pour toute procédure allant de la notification des décisions de taxation définitives à l'éventuelle **décision sur réclamation (CIPP/CIPM)**, en passant auparavant par la validation du dossier par la CCI, cas échéant.*

Nouvelle répartition des communes pour les indépendants PPI

- ❖ Avec les nouvelles fusions de communes intervenues au 1.1.2021 une nouvelle répartition des contribuables indépendants sera effectuée.

Cours à l'intention des communes



Formation de base de fiscalité pour les communes

Buts

- **Introduction à la fiscalité et les généralités sur les impôts cantonaux, communaux et fédéraux.**
 - **Connaissance de la loi fiscale valaisanne (LF 1976)**
 - **les autorités**
 - **l'assujettissement**
 - **les revenus, l'agriculture, la prévoyance**
 - **les autres revenus et revenus exonérés**
 - **les déductions (dépendances professionnelles, fortune mobilière et immobilière)**
 - **les déductions générales et les montants exonérés**
 - **l'imposition sur la fortune et dans le temps**
 - **les procédures, dispositions pénales**
 - **la perception et les impôts communaux**

Cours à l'intention des communes



Formation de base de fiscalité pour les communes

Public visé

- Toutes les personnes qui traitent de la fiscalité dans les communes, niveau débutant et également consolidation.

Durée

- Sur 4 demi-journées organisées au SCC à Sion (**24 communes à ce jour**).
 - 2016 : Evionnaz, Mont-Noble, St-Léonard, Evolène, Ardon, Conthey, Miège, Sierre, St-Maurice, Vollèges, Troistorrents.
 - 2017 : Martigny 2, Nendaz, Bagnes, Crans-Montana
 - 2018 : Sierre, Veyras, Sion, Crans-Montana, Monthey, Liddes, Vex
 - 2019 : Bagnes, Martigny-Combe, Crans-Montana, Troistorrents
 - 2020 : Arbaz, Ardon, Collombey, St-Léonard

Contact

- nicolas.mathys@admin.vs.ch – 027/606.26.94

Pierrot Quarroz

Responsable des taxes cadastrales

- Valeurs fiscales des personnes morales
 - ✓ RFFA – Incidences sur les taxes cadastrales
 - ✓ Visualisation du registre des valeurs fiscales (VFC –VFI)

RFFA – Incidences sur les taxes cadastrales

- ❖ Suppression immédiate de l'impôt foncier cantonal sur l'outil de production (valeurs industrielles sauf conduites électricité, gaz, et analogues).
- ❖ L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2020 pour le canton.
- ❖ Suppression dans 10 ans de l'impôt foncier communal sur l'outil de production.



Registre des valeurs fiscales PM

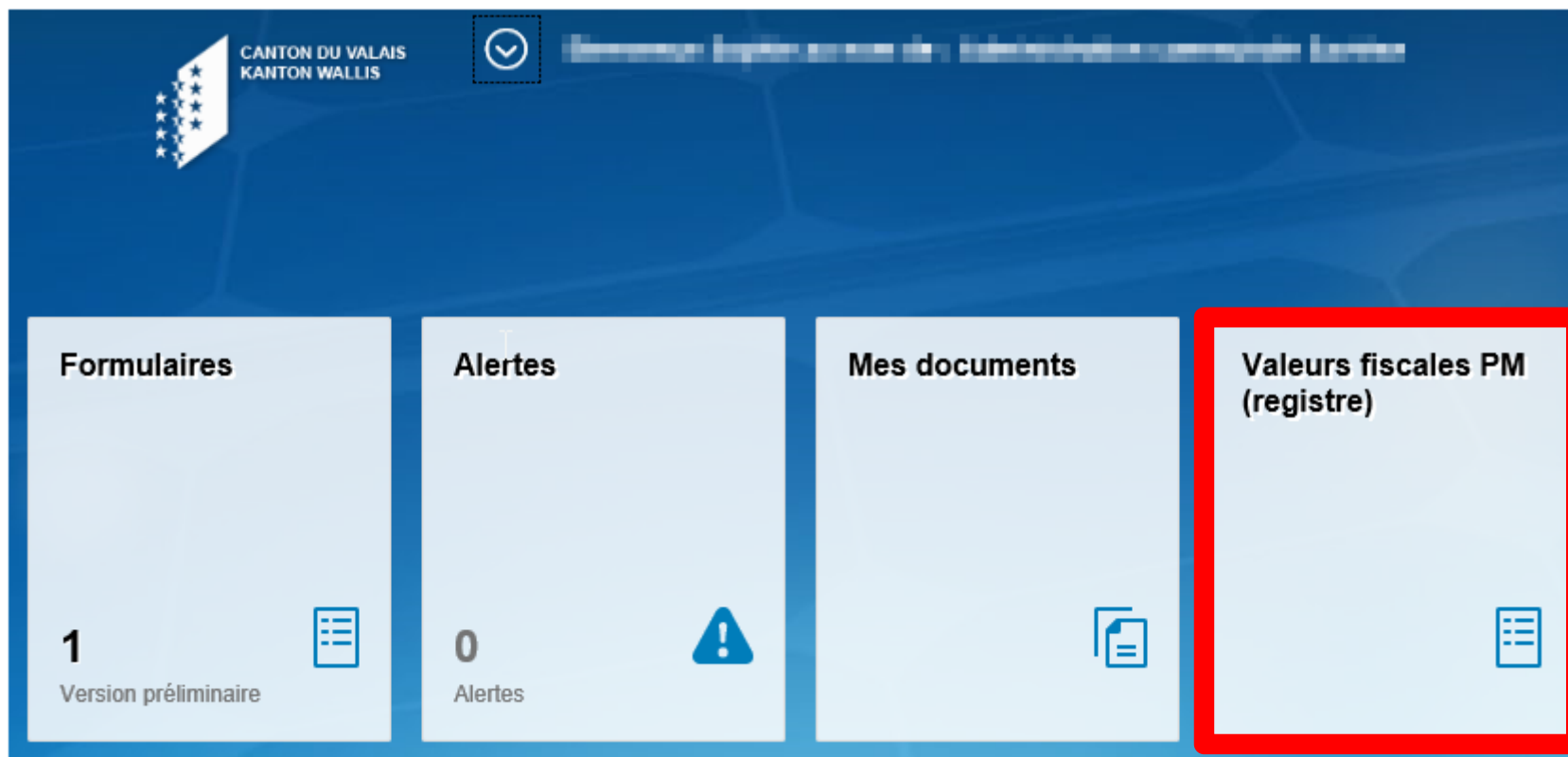
Visualisation et extraction des VFC et VFI

- Depuis que les valeurs fiscales communales (VFC) des personnes morales sont communiquées de manière numérique par l'intermédiaire du portal FidCom, vous avez la possibilité de consulter le fichier en permanence.
- Le Système SAP met à jour hebdomadairement (lundi) l'ensemble des valeurs fiscales (cadastrales – VFC et industrielles VFI). Ainsi, les corrections apportées par le Team administratif (VFC) et par le bureau des TC (VFI) sont reportées dans le fichier.
- Nouvel Onglet ou Tuile «Valeurs Fiscales PM (registre)» à disposition des responsables fiscaux et des teneurs de cadastre.

Registre des valeurs fiscales PM

Visualisation des valeurs fiscales des PM (VFC-VFI) dans FidCom

1. Connecter à FidCom et Cliquer sur la tuile «Valeurs fiscales PM»



Registre des valeurs fiscales PM

Visualisation des valeurs fiscales des PM (VFC-VFI) dans FidCom

2. Sélectionner l'année et cliquer «Lancer»

The screenshot shows the 'Valeurs fiscales PM (registre)' interface. At the top, there are navigation icons (back and home) and a search icon. The main area contains a form with the following elements:

- Période:** A dropdown menu is open, showing a list of years from 2012 to 2017. The year 2017 is currently selected.
- N° IDE:** A text input field containing '(Facultatif)'.
- Lancer:** A button with a paper plane icon, circled in red.
- Télécharger:** A button with a download icon.

Below the form is a table with the following columns: N° IDE, Nom, VFC Imm., VFC Terr., VFI Imm., VFI Inst., and VFI Terr. The table currently displays 'Aucune donnée'.

Registre des valeurs fiscales PM

Visualisation des valeurs fiscales des PM (VFC-VFI) dans FidCom

3. Consulter les valeurs

Valeurs fiscales PM (registre)						
Période		N° IDE				
2016		(Facultatif)		Lancer		Télécharger
N° IDE	Nom	VFC Imm.	VFC Terr.	VFI Imm.	VFI Inst.	VFI Terr.
CHE		1	0	0	0	0
CHE		0	0	0	0	0
CHE		1,122,500	1,225,000	0	0	0
CHE		103,000	1,101,530	0	0	0
CHE		33,500	335,000	0	0	0
CHE		2,050	2,500	0	0	0
CHE		3,000	3,500	0	0	0
CHE		0	0	171,622	14,633	1,450,000
CHE		0	0	765,483	306,323	0
CHE		0	0	499,774	107,888	4,500
CHE		4,000	4,500	0	0	0

Registre des valeurs fiscales PM

Extraction des valeurs fiscales des PM (VFC-VFI) dans FidCom

4. Extraire les valeurs

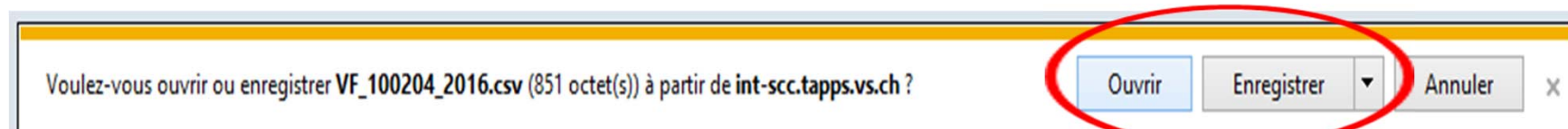


Valeurs fiscales PM (registre)

Période: 2016 (dropdown)
N° IDE: (Facultatif) (input field)
Lancer (button)

Télécharger (button, circled in red)

N° IDE	Nom	VFC Imm.	VFC Terr.	VFI Imm.	VFI Inst.	VFI Terr.
CHE [redacted]	[redacted]	1	0	0	0	0
CHE [redacted]	[redacted]	0	0	0	0	0



Registre des valeurs fiscales PM

The screenshot shows the Microsoft Excel interface with the following data in the worksheet:

	A	B	C	D	E	F	G	H
1	NO_IDE	NAME	VFC_IMMEUB	VFC_TERRAIN	VFI_IMMEUB	VFI_INSTALL	VFI_TERRAINS	
2	CHE...		1	0	0	0	0	
3	CHE...		0	0	0	0	0	
4	CHE...		1122500	1225000	0	0	0	
5	CHE...		103000	1101530	0	0	0	
6	CHE...		33500	335000	0	0	0	
7	CHE...		2050	2500	0	0	0	
8	CHE...		3000	3500	0	0	0	
9	CHE...		0	0	171622	14633	1450000	
10	CHE...		0	0	765483	306323	0	
11	CHE...		0	0	499774	107888	4500	
12	CHE...		4000	4500	0	0	0	
13	CHE...		550000	220000	0	0	0	
14	CHE...		1200000	220000	0	0	0	
15	CHE...		100000	1000000	0	0	0	
16								
17								

Portail FidCom

<https://www.vs.ch/fr/web/scc/administration>

Informations pour les communes

Informations pour les Administrations communales

Conférence aux communes - période fiscale 2019

Conférence aux communes - période fiscale 2018

Conférence aux communes - période fiscale 2017

Séance ARFC du 25 octobre 2016 à Conthey

Cahier des charges pour les communes

Composition de la commission communale d'impôt (CCI)

Valeurs cadastrales et fiscales industrielles

Registre des valeurs fiscales PM - visualisation et extraction



Régine Charbonnet Tornay

Cheffe de l'Office cantonal du contentieux
financier et des impôts spéciaux

- Impôt à la source (IS)

Révision de la loi sur l'impôt à la source

Principales modifications (rappel)

- Compétence territoriale pour la perception de l'IS
- Décomptes mensuels
- Transmission électronique des données
- Modèles de calcul obligatoires
- Suppression du barème D, création du barème G
- Déduction forfaitaire des frais d'acquisition des artistes, sportifs et conférenciers
- TOU sur demande



Entrée en vigueur le 01.01.2021

Mutations

Mutations des sourciers

- Effectuées par le contrôle des habitants (GERES), obligation d'indiquer le N°AVS (identifiant commun).
 - Si identifiant commun
 - *données GERES utilisées pour restitution aux communes.*
 - Si ≠ identifiant commun
 - *données employeurs utilisées pour restitution aux communes.*
- Frontalier qui réside en CH à la semaine : mutations GERES.
- Exception clause du monteur : permis L (>183 jours/année civile et employeur étranger) à annoncer au team administratif, car imposition ordinaire SCC-REGISTRE@ADMIN.VS.CH.



Fin des mutations sous formats papier et pdf

Mutations

Mutations des DPI (employeurs)

- Par courriels à l'adresse générique
 - SCC-IMPOT-SOURCE@ADMIN.VS.CH

- Obligation de tenir à jour le registre des exploitants d'établissements publics
 - Ancien et nouveau tenancier + date du changement.

- Evénements sportifs ou culturels (artistes, sportifs, conférenciers étrangers)
 - Nom + adresse de l'organisateur + date événement.

Année fiscale 2020

Éléments importants

- Si TOU ou TOC avant 2020, DIPP adressée en février 2021.
 - Les autres permis B inscrits au registre
 - Formulaire de demande de révision à retourner dûment rempli et signé pour le 31 mars 2021 au team administratif (délai péremptoire).
 - Déductions supplémentaires demandées par le sourcier
 - Jusqu'à l'année fiscale 2020 = révision de l'impôt à la source.
 - Dès année fiscale 2021 = TOU.
- => La période fiscale 2020 est régie par l'ancien droit. La demande de révision est toutefois traitée sous l'angle de la TOU.**

Année fiscale 2020

Éléments importants (suite)

- PIS résidant à l'étranger (90 % revenus mondiaux réalisés en CH)
 - Demande individuelle jusqu'au 31 mars 2021 (délai péremptoire) à la section de l'impôt à la source.
 - Envoi DIPP si conditions remplies.

- Demande par le formulaire en ligne pour la rectification de l'IS sans déductions supplémentaires
 - Barème, moyenne mensuelle imposable, salaire imposable, etc...
 - Délai péremptoire au 31 mars 2021

Année fiscale 2021

Éléments importants

- TOU obligatoire si une des trois conditions est remplie
 - Revenus \geq à CHF 120'000.
 - Revenus non soumis à l'IS (\neq taxation complémentaire).
 - Fortune imposable.

- Les autres permis B inscrits au registre
 - Pas de demande de révision possible.
 - Possibilité de demander une TOU.
 - Retourner le formulaire dûment rempli et signé pour le 31 mars 2022 (délai péremptoire) au team administratif par courrier.
 - Conséquence : TOU ad vitam aeternam

Année fiscale 2021

Éléments importants (suite)

- PIS résidant à l'étranger (90 % revenus mondiaux réalisés en CH)
 - Demande individuelle jusqu'au 31 mars 2022 (délai péremptoire) à la section de l'impôt à la source.
 - Envoi DIPP si conditions remplies.
 - Demande chaque année.

- Demande par formulaire en ligne de rectification de l'IS sans déductions supplémentaires
 - Barème, moyenne mensuelle imposable, salaire imposable, etc.
 - Délai péremptoire au 31 mars 2022.



Si TOU => information à la commune pour crédit IS

Changement de domicile

Principes

- Changement de domicile - départ du VS pour un autre canton et TOU ≠ obligatoire

Si déménagement courant novembre

Ancien droit

- *De janvier à novembre, ayant-droit = commune de l'ancien domicile.*
- *Décembre, ayant-droit = commune nouveau domicile.*

Nouveau droit

- *Ayant droit = commune de domicile au 31.12.*



Risque de remboursements rétroactifs

Restitution part communale

Principes

- Avances trimestrielles (4 fois par année)
 - Versées sur une base estimative, puis actualisée.
- Décompte définitif durant l'année suivante (n+1)
 - Versement ou demande de restitution.

Dispositions et liens utiles

Dispositions légales

- Loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative du 16 décembre 2016.
- Loi fiscale du 10 mars 1976, révisée le 12 mars 2020.
- Circulaire fédérale No 45 sur l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative des travailleurs du 12 juin 2019.

Site internet et contacts

- <https://www.vs.ch/fr/web/scc/source>
- Formulaire de contact : www.vs.ch/contact-is
- 027 606 24 50

Informations du team administratif

Dietmar Willa

Chef Team Administratif

- Dépôt de la déclaration
- Délais des déclarations 2020
- Registre des contribuables



Dépôt de la déclaration

NOUVEAU

Réception centralisée des DIPP

- La numérisation ne s'arrête pas au port de l'administration fiscale cantonale. Des changements pionniers ont vu le jour ces dernières années, notamment par le dépôt des déclarations fiscales par voie électronique et, plus récemment, la réception des déclarations fiscales sans signature.
- Durant la période de taxation 2019, la commune de Sion a été désignée comme commune test pour la réception centralisée des déclarations d'impôt auprès du Service cantonal des contributions.
- Dans cette première phase, toutes les déclarations d'impôts retournées via internet ont été enregistrées de manière centralisée. L'expérience, avec environ 25'000 déclarations de la commune de Sion et 84'000 déclarations transmises par voie électronique, s'est révélée positive.



Dépôt de la déclaration

NOUVEAU

Réception centralisée des DIPP

- Cette expérience a été d'autant plus bénéfique en 2020 marquée par la pandémie de Covid-19. En effet, le Service cantonal des contributions a été en mesure d'instaurer d'un jour à l'autre le travail à domicile, mesure qui a permis de poursuivre les travaux de taxation de manière habituelle, sans papier.
- Pour la période fiscale 2021, le Service cantonal des contributions formule le vœu d'introduire la réception centralisée en ses locaux et l'enregistrement dans son système des déclarations d'impôt des personnes physiques.
- Les déclarations fiscales ne seront plus déposées par les contribuables dans leur commune respective à partir de la période fiscale 2021.

Dépôt de la déclaration

NOUVEAU

Réception centralisée des DIPP

Afin de se préparer au mieux à la réception centralisée, le SCC a décidé d'introduire la réception centralisée des déclarations fiscales dans les communes test suivantes pour la période fiscale 2020 :

Gemeinde	Commune	
Goms	Sierre	Bagnes/Vollèges
Obergoms	Crans-Montana	Liddes
Naters	Sion	St. Maurice
Brig	Savièse	Collombey-Muraz
Visp	Fully	Monthey
Zermatt	Martigny / Charrat	
Leuk	Saillon	

Dépôt de la déclaration

NOUVEAU


Réception centralisée des DIPP

- ❖ Lors de l'envoi des déclarations fiscales, tous les contribuables des communes tests recevront un dépliant leur indiquant l'adresse de retour directement au Service cantonal des contributions.
- ❖ Si les déclarations fiscales sont remplies avec VSTax, les contribuables sont également invités, avec un document de transmission pré-adressé, à envoyer les documents fiscaux avec toutes les pièces justificatives à l'administration fiscale cantonale.
- ❖ Il est possible que certains contribuables déposent leurs déclarations fiscales auprès de votre commune.
- ❖ Dans ce cas, les communes tests doivent se conformer aux instructions du 15 janvier 2021 (Réception centralisée au Service cantonal des contributions des déclarations fiscales 2020 des domiciliés et permis B – instructions de travail)

Dépôt de la déclaration

NOUVEAU

Dépliant pour la réception des DIPP



Département des finances et de l'énergie
Service cantonal des contributions
Avenue de la Gare 35
1951 Sion
CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

**INFORMATION IMPORTANTE POUR LE
RETOUR DES DECLARATIONS**

VOTRE COMMUNE A ÉTÉ CHOISIE COMME

« *COMMUNE TEST* »

POUR LE RETOUR DES DECLARATIONS
DIRECTEMENT AU SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS



Prière de retourner votre déclaration fiscale pour le 31 mars 2021 au :

Service cantonal des contributions
Av. de la Gare 35
1951 Sion

Merci d'avance de votre précieuse collaboration.
Le Service cantonal des contributions

Dépôt de la déclaration

NOUVEAU

Déclaration fiscales HC

Dès la période fiscale 2020, toutes les déclarations fiscales des personnes avec domicile hors du canton seront adressées directement au Service cantonal des contributions.

- Raison pour laquelle vous ne recevrez aucune fourre pour les contribuables hors-canton.
- Les éventuelles déclarations reçues dans les communes doivent être retournées au team administratif le plus rapidement possible :
 - Service cantonal des contributions
Centre de scannage
Av. de la Gare 35
1951 Sion

Dépôt de la déclaration

IMPORTANT

Saisie régulière des rentrées des déclarations au portail Fidcom!

Réceptions des DIPP

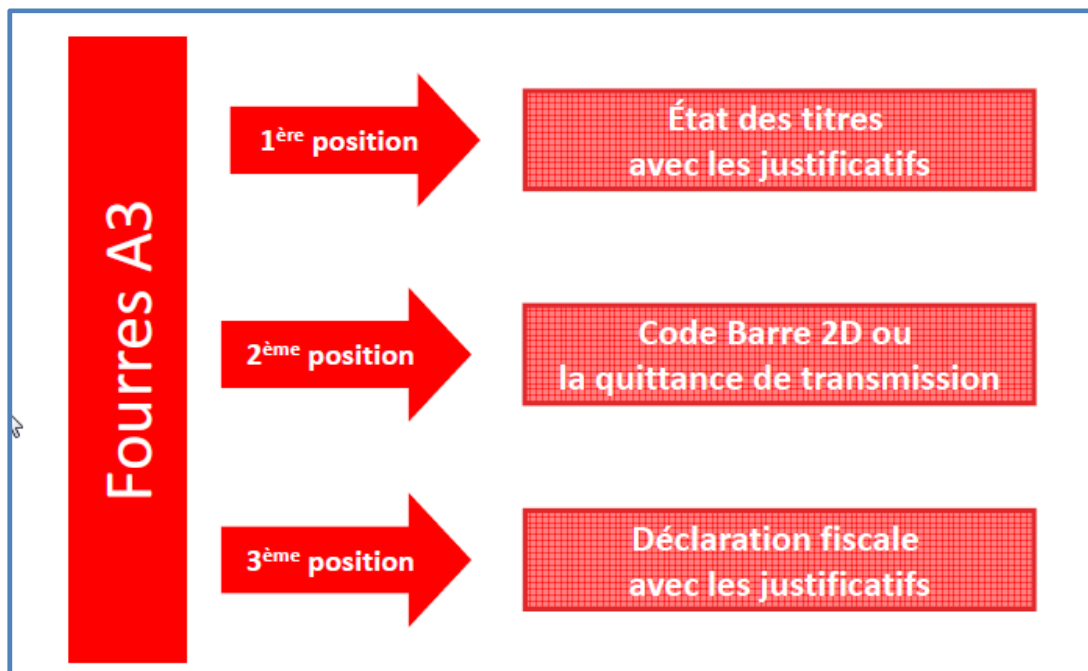
- Vous pouvez toujours avertir le team administratif si une déclaration d'impôt a été saisie de manière incorrecte ou trop tardive.
- Les demandes d'annulation d'un émolument de sommation ou d'une amende d'ordre peuvent être soumises avec justification à l'adresse électronique suivante:
 - Emolument de sommation → scc-sommations@admin.vs.ch
 - Amendes d'ordres → scc-di@admin.vs.ch

Dépôt de la déclaration



Préparation des dossiers

Les pièces justificatives doivent être triées selon l'ordre des rubriques de la déclaration. L'état des titres reste avec le dossier fiscal, placé en première position dans la fourre, devant les feuilles du code à barres.



Dépôt de la déclaration



DI remplie partiellement par internet à l'aide du logiciel fiscal

- Les contribuables sont priés, au moyen d'un document de transmission pré-adressé, de remettre les documents fiscaux avec tous les justificatifs au Service cantonal des contributions.
- La réception des documents par la commune n'est donc pas nécessaire avec cette variante.

Il est possible que certains contribuables déposent leurs déclarations fiscales eDI avec quittance auprès de votre commune. Que doit faire la commune dans ce cas-là?

1. La réception des déclarations fiscales doit être enregistrée au portail Fidcom.
2. La déclaration d'impôt doit être classée comme d'habitude dans les fourres A3.

Dépôt de la déclaration



Acheminement des déclarations

Acheminement des déclarations au SCC

- Les déclarations d'impôts rentrées dans les communes seront acheminées au Service cantonal des Contributions uniquement sur demande des taxateurs.
- **Les dossiers indépendants doivent être amenés séparément.**



Délais des déclarations 2020



Planning – Gestion des délais

PERSONNES PHYSIQUES

Mesures prises en cas de non-dépôt de la déclaration

- Sommatation avec émolumment ->
- Après sommation : l'amende ->
- Après sommation et amende : taxation d'office

FEVRIER
2 février 2021

MARS
2 mars 2021

Dernières dates pour le dépôt de la **déclaration 2019 ayant obtenu un délai à la fin de chaque mois** pour éviter sommation, amende, taxation d'office

MARS
31 mars 2021

Échéance générale pour le dépôt de la déclaration 2020

MAI
4 mai 2021

Dernière date pour le dépôt de la déclaration 2020 pour **éviter la sommation**

21 mai 2021

Dernier délai pour obtenir une **prolongation de délai** par paiement à l'aide du BVR

Planification 2021

PERSONNES MORALES

Mesures prises en cas de non-dépôt de la déclaration

- Sommatation avec émolumment ->
- Après sommation : l'amende ->
- Après sommation et amende : taxation d'office

FEVRIER
2 Février 2021

MARS
2 mars 2021

Dernières dates pour le dépôt de la **déclaration 2019 ayant obtenu un délai à la fin de chaque mois**, pour éviter sommation, amende, taxation d'office

Délais des déclarations 2020



Planning – Gestion des délais

PERSONNES PHYSIQUES

Mesures prises en cas de non-dépôt de la déclaration

- Sommatation avec émolument ->
- Après sommation : l'amende ->
- Après sommation et amende : taxation d'office

JUIN

1er juin 2021

Dernière date pour le dépôt de la déclaration 2020 pour *éviter l'amende*

JUILLET

31 juillet 2021

Échéance des prolongations des délais des PP dépendants

AOUT

17 août 2021 – Contribuable ayant obtenu un délai au 31.7

Dernière date pour le dépôt de la déclaration 2020 pour *éviter la sommation*

SEPTEMBRE

14 septembre 2021 – Contribuable ayant obtenu un délai au 31.7

Dernière date pour le dépôt de la déclaration 2020 *pour éviter l'amende*

Délais des Déclarations 2020

OCTOBRE

31 octobre 2021

Échéance des prolongations de délais des indépendants et des représentants fiscaux

PERSONNES MORALES

Mesures prises en cas de non-dépôt de la déclaration

- Sommatation avec émolument ->
- Après sommation : l'amende ->
- Après sommation et amende : taxation d'office

JUIN

30 juin 2021

Échéance générale du dépôt des déclarations 2020

JUILLET

6 juillet 2021

Dernière date pour le dépôt de la déclaration 2020 pour *éviter la sommation*

AOUT

6 août 2021

Dernier délai pour obtenir une *prolongation de délai* par paiement à l'aide du BVR

17 août 2021

Dernière date pour le dépôt de la déclaration 2020 pour *éviter l'amende*

OCTOBRE

31 Octobre 2021

Échéance générale des prolongations de délais

Planification 2021

Délais des déclarations 2020



Planning – Gestion des délais

PERSONNES PHYSIQUES

Mesures prises en cas de non-dépôt de la déclaration

- Sommation avec émoluments ->
- Après sommation : l'amende ->
- Après sommation et amende : taxation d'office

NOVEMBRE

4 novembre 2021 – Contribuable ayant obtenu un délai au 31.10
Dernière date pour le dépôt de la déclaration 2020 pour *éviter la sommation*

DECEMBRE

9 décembre 2021 – Contribuable ayant obtenu un délai au 31.10
Dernière date pour le dépôt de la déclaration 2020 pour *éviter l'amende*

31 décembre 2021

Ultime échéance des prolongations de délais pour les cas particuliers

JANVIER

6 janvier 2022

Dernière date pour le dépôt de la déclaration 2020 pour éviter les mesures indiquées dans l'encadré

Planification 2021

PERSONNES MORALES

Mesures prises en cas de non-dépôt de la déclaration

- Sommation avec émoluments ->
- Après sommation : l'amende ->
- Après sommation et amende : taxation d'office

NOVEMBRE

4 novembre 2021 - Société ayant obtenu un délai au 31.10
Dernière date pour le dépôt de la déclaration 2020 pour *éviter la sommation*

DECEMBRE

9 décembre 2021 - Société ayant obtenu un délai au 31.10
Dernière date pour le dépôt de la déclaration 2020 pour *éviter l'amende*

31 décembre 2021

Ultime échéance des prolongations de délais pour les cas particuliers

JANVIER

6 janvier 2022

Dernière date pour le dépôt de la déclaration 2020 pour éviter les mesures indiquées dans l'encadré

Délais des déclarations 2020



- Les contribuables HP et HC ne reçoivent pas de sommations ni d'amendes d'ordre.
- Dernier délai pour dépôt de la déclaration:
 - **HP: 31.07.2021**
 - **HC: 31.10.2021**
- Au moment de la taxation, si aucune déclaration n'a été déposée et qu'aucun délai n'a été demandé, nous nous basons sur les éléments de l'année précédente.

Délais des déclarations 2020



Dates prévues:

- 03.02.2021
- 04.03.2021
- 18.08.2021
- 15.09.2021
- 05.11.2021
- 10.12.2021
- 07.01.2022

Taxations d'office pour ~~Lans~~ - 30.01.2019

2015

N° Commune	Commune	No de dossier	N° de contribuable	Année	Nom	Prénom	Date de naissance	Genre contribuable
1011 Lans	Lans	10111	1011111111	2015	Lansmann	Marie	10.10.1980	F

2016

N° Commune	Commune	No de dossier	N° de contribuable	Année	Nom	Prénom	Date de naissance	Genre contribuable
1011 Lans	Lans	10111	1011111111	2016	Lansmann	Marie	10.10.1980	F
1011 Lans	Lans	10111	1011111111	2016	Lansmann	Marie	10.10.1980	F
1011 Lans	Lans	10111	1011111111	2016	Lansmann	Marie	10.10.1980	F

Taxation d'office

Vous recevrez par-email la liste des taxations d'office.

Les communes sont priées de retourner les fourres A3 vides au team administratif.
Les listes des communes sont envoyées à leurs adresses e-mail officielles.



Délais des déclarations 2020



Dates prévues :

26.01. - 12.02.21	Impression des DIPP
01.03. - 03.03.21	Impression des DIPM
03.03. - 08.03.21	Impression des DI HC et HP



Registre des contribuables

RAPPEL

Rappel

- ❖ Le registre des contribuables doit être constamment tenu à jour
- ❖ C'est pourquoi, les mutations doivent être transmises au fur et à mesure au team administratif
- ❖ Par courrier ou par mail à l'adresse scc-registres@admin.vs.ch
- ❖ Au moins une fois par mois

Registre des contribuables

RAPPEL

Attention

- ❖ Les personnes disposant d'un permis B seront intégrées au registre des contribuables. Dès lors, vous voudrez bien nous faire parvenir tous avis de mutations les concernant. Ces mutations doivent être complètes comme pour les mutations des contribuables domiciliés et y contenir toutes les informations utiles pour leur création dans notre base de données.
- ❖ Pour les contribuables HC et HP, toutes les mutations d'adresse et d'état civil qui sont portées à votre connaissance doivent nous être transmises.

Rappel

Registre des contribuables

RAPPEL

Formulaire de communication

Hors Canton / Hors Pays:

- ❖ Pour chaque achat ou vente (vente partielle ou totale), le formulaire de communication d'achats/ventes pour les contribuables HC ou HP doit être rempli et envoyé au team administratif.
- ❖ Veuillez saisir correctement les valeurs fiscales.

Merci d'indiquer la date de naissance et le nouveau n° AVS du vendeur et de l'acheteur!

FORMULAIRE DE COMMUNICATION D'ACHAT/VENTE POUR LES CONTRIBUABLES HORS-CANTON OU HORS-PAYS			
COMMUNE DE			
PERIODE DU	01.01.2009	AU	31.12.2009
Date de mutation (inscription au Registre Foncier)	01.01.2009		
	+		
Données	VENDEUR		ACQUEREUR
	Vente totale <input type="checkbox"/>		nouveau propriétaire <input type="checkbox"/>
	HC <input type="checkbox"/>	HP <input type="checkbox"/> DOM <input type="checkbox"/>	HC <input type="checkbox"/> HP <input type="checkbox"/> DOM <input type="checkbox"/>
N° contribuable			
Nouveau N° AVS			
NOM, prénom			
Filiation			
Date de naissance			
Adresse			
NPA / Domicile			
Pays / Canton			
Etat civil			
Langue			
Mandataire / Représentant			
Adresse			
NPA / Domicile			

IMPORTANT



- ✉ scc-registres@admin.vs.ch
Communiquer les mutations
- ✉ scc-sommations@admin.vs.ch:
Annulation d'un émolument d'une sommation
- ✉ scc-di@admin.vs.ch
Annulation d'une amende d'ordre
- ✉ [scc-délais@admin.vs.ch](mailto:scc-delais@admin.vs.ch)
Demande de délais pour dépôt la déclaration

Stéphane Zufferey

Chef du projet SAP

VSTax 2020 / Tell Tax

Projets informatiques

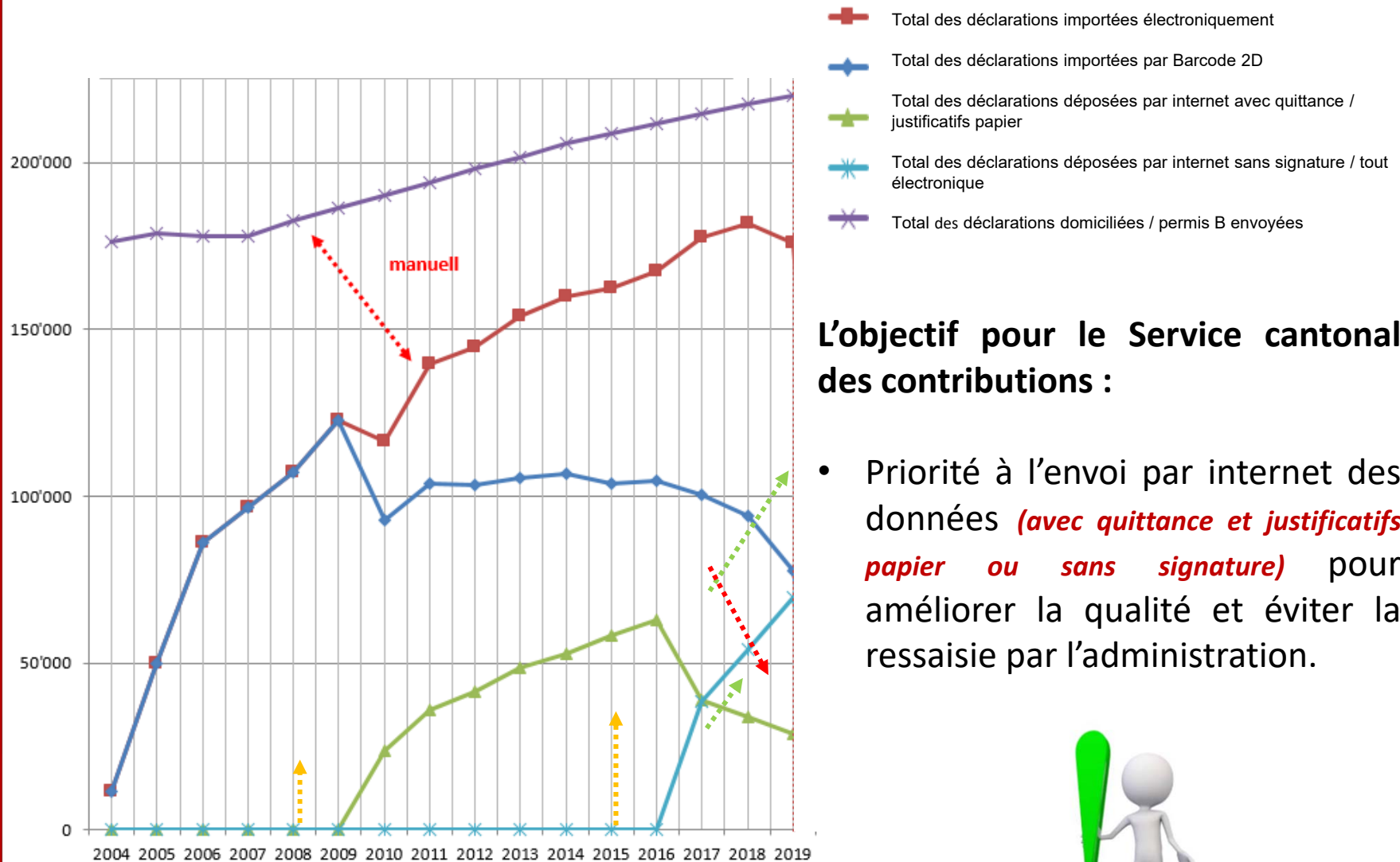
**Nouveautés pour remplir la déclaration 2020
dans VSTax**

Aperçu

- ▲ *Statistiques VSTax*
- ▲ *Evolution de la procédure de transmission de la déclaration*
- ▲ *Adaptations aux changements de la loi dans VSTax*
- ▲ *VSTaxQR*
- ▲ *Projets*

Statistiques VSTax5

VS Tax 2020 – Tell Tax



Période fiscale 2010 : premier envoi par internet avec quittance et justificatifs en papier
 Période fiscale 2017 : premier envoi par internet sans signature / tout électronique

L'objectif pour le Service cantonal des contributions :

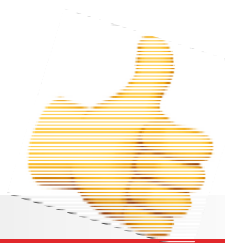
- Priorité à l'envoi par internet des données *(avec quittance et justificatifs papier ou sans signature)* pour améliorer la qualité et éviter la ressaisie par l'administration.



Evolution de la procédure de transmission de la déclaration

2) Toutes les pièces sont digitalisées :

- Un moyen encore plus économe et rapide, consiste en la transmission du dossier fiscal sans signature. Cette procédure existe depuis la période fiscale 2017, déjà utilisée par plus de 70'000 contribuables. Pour cela la totalité des pièces justificatives doivent être importés électroniquement dans VSTax.
 - Grâce à l'application pour smartphone "Tell Tax" vous pouvez simplement et rapidement scanner les pièces justificatives papier pour les joindre au dossier électronique.
 - Avec VSTaxQR vous pouvez injecter directement les pièces au bon endroit dans VSTax à l'aide de TellTax sans créer de compte utilisateur.
 - Cette solution permet l'envoi par internet à 100%, sans avoir besoin d'imprimer ni quittance ni dossier fiscal complet, hormis pour le propre usage du contribuable ou de la fiduciaire s'il le souhaite.
 - Depuis cette année, le délai pour des corrections ultérieures de la déclaration fiscale a été porté à 15 jours après le premier envoi.



Evolution de la procédure de transmission de la déclaration

▲ Les avantages de ces processus sont :

- *Économie d'impression de papier et de frais de port pour le contribuable, dont les documents papiers ne sont plus d'aucune utilité pour l'administration en cas d'envoi par internet.*
- *Qualité des données transmises à l'Etat (moins d'erreurs)*
- *Suppression du travail de ressaisie des données par l'administration*
- *Disponibilité quasi immédiate du dossier auprès de l'administration fiscale.*

▲ Lors du dépôt de la déclaration d'impôt, une version en mode brouillon peut être affichée / imprimée si vous le souhaitez. Il ne doit en aucun cas être envoyé. Il est destiné à un usage personnel uniquement !

VSTaxQR

- ▲ VSTaxQR : «Scanner à la main» pour importer les pièces justificatives dans VSTax à l'aide de l'application Tell Tax
- ▲ Un vidéo explicative est à disposition sous:
 - https://www.vs.ch/vstaxqr_fr
- ▲ Utilisation facile et possible sans devoir créer un compte utilisateur Tell Tax
- ▲ Amélioration prévue pour début mars :
 - L'utilisateur ne devra scanner qu'une seule fois le QRcode pour scanner l'ensemble de ses pièces. Cela gardera le lien actif avec Tell Tax jusqu'à la fermeture de VSTax.

Adaptations aux changements de la loi dans le VSTax

- ▲ Possibilité de reporter les frais d'économies d'énergie sur trois ans
 - Nouvelle colonne dans les frais effectifs d'un immeuble.
- ▲ Ajout d'un formulaire pour l'impôt fédéral direct pour afficher les différences entre l'impôt cantonal et fédéral pour
 - Rabais participations privées (IC = 40%, IFD = 30%)
 - Rabais participations commerciales (IC = 50% IFD = 30%)
- ▲ Adaptation pour les gains de loterie
 - La liste des mises
 - La liste des gains

Projets

- ▲ ACTIF.vs :
 - Le passage avec succès en production au 1er janvier 2021 du projet de migration sur SAP du domaine de l'Impôt à la source, marque la fin du projet ACTIF.vs
 - 2021 étant l'année de consolidation et de post production
- ▲ Digitalisation de la déclaration d'impôt des personnes morales
- ▲ VSTax en ligne
- ▲ E-facture de l'Etat du Valais
- ▲ TAO II – évolution technologique et fonctionnelle de la TAO actuelle – projet à 7 ans
- ▲ Digitalisation de différents processus (remises, délais de paiements, réclamations, liste de rapports, etc...)

**Merci de votre attention
et de votre précieuse collaboration**

Informer

Informatiser

Former

Uniformiser

Restructurer

Rationaliser